

Les

Aumôniers du travail de BOUSSU

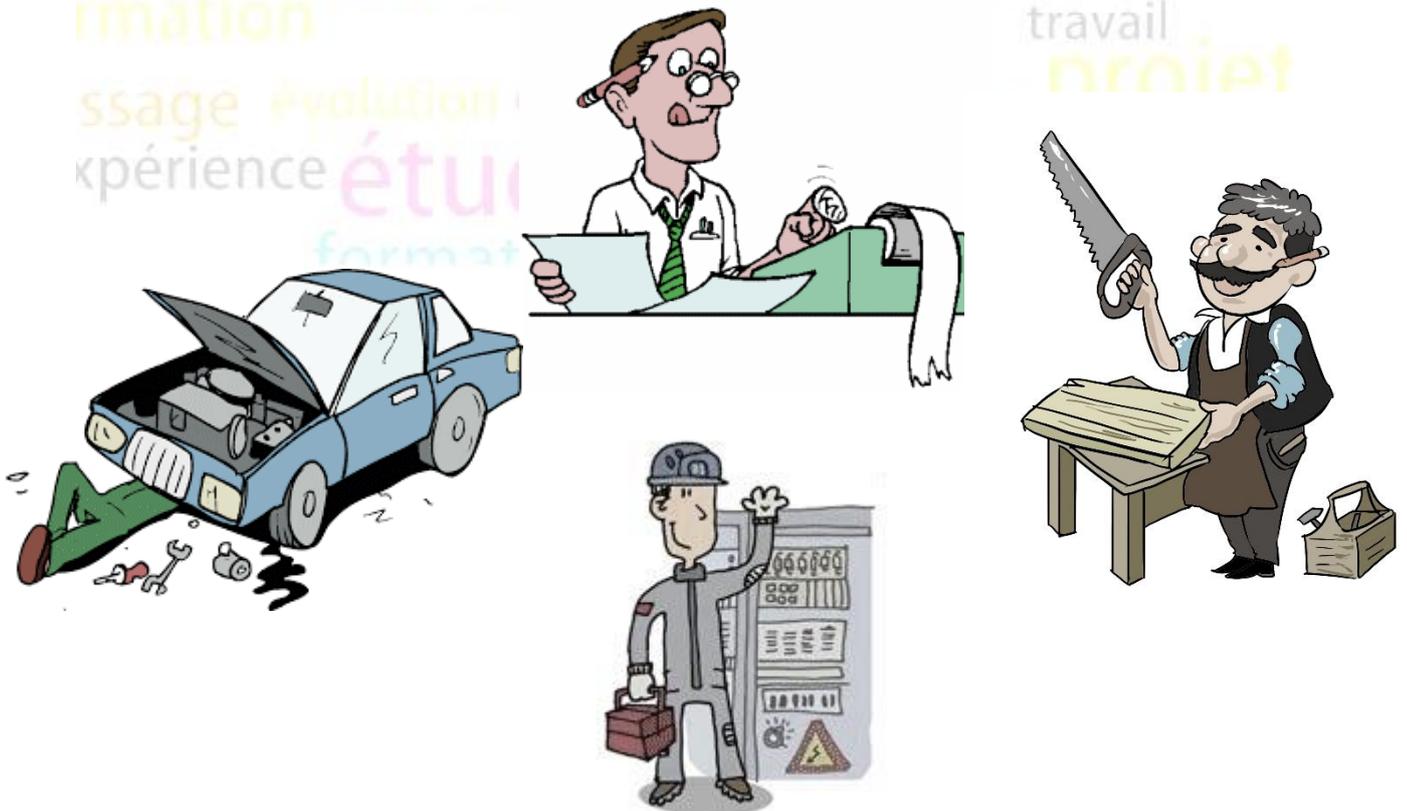
Nous formons des professionnels des métiers



Institut Technique Libre

Ensemble développons tes talents

LA VALORISATION DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE (VAE)



Sommaire

<i>I. Qu'est-ce que la VAE ?</i>	3
<i>II. Quels sont les types de VAE ?</i>	3
<i>III. Qui est concerné par la VAE ?</i>	3
<i>IV. Quelles études sont concernées par la VAE ?</i>	4
<i>V. Comment introduire une demande de VAE ?</i>	4
<i>VI. Qui évalue le dossier de VAE et comment ?</i>	4
<i>VII. Récapitulatif des étapes de la VAE</i>	5

I. Qu'est-ce que la VAE ?

La Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une procédure permettant de rejoindre un parcours d'apprentissage (ou d'en alléger la durée) en valorisant des compétences issues de l'expérience (professionnelle et personnelle) et/ou de formation.

II. Quels sont les types de VAE ?

Le processus de valorisation des acquis peut porter sur l'admission, la dispense d'activités d'enseignement et la sanction d'unité d'enseignement.

- Pour l'admission :

Elle se décide sur la base

- Des capacités préalables requises listées dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement
- D'un dossier personnel
- D'attestation de l'enseignement
- D'attestations de la formation personnelle

- Pour l'obtention de dispenses

D'activités d'enseignement : avoir prouvé la maîtrise des acquis d'apprentissage liés à ces activités d'enseignement

De stages : les travailleurs ou professionnels peuvent effectuer tout ou partie de leur stage dans leur entreprise ou à leur poste de travail pour autant qu'il corresponde aux acquis d'apprentissage attendus

- Pour la sanction ou la valorisation d'une ou plusieurs unités d'enseignement

La VAE sanction-valorisation se réalise sur la base des acquis d'apprentissage listés dans le dossier pédagogique de l'UE.

III. Qui est concerné par la VAE ?

Les travailleurs, les demandeurs d'emploi, les étudiants, les indépendants, ... Toute personne souhaitant, par choix ou par obligation, valoriser l'expérience acquise en vue d'obtenir un diplôme de l'enseignement de promotion sociale.

Vous n'êtes, cependant, pas obligé de valoriser l'ensemble de votre parcours. Vous pouvez tout à fait sélectionner les éléments le plus en adéquation avec les études envisagées. Une expérience ancienne s'avère tout aussi valorisable qu'une expérience récente.

Par ailleurs, il n'existe aucune limite d'âge pour déposer une demande VAE.

IV. Quelles études sont concernées par la VAE ?

La demande d'admission ou de dispense par VAE peut concerner, à l'exception de l'épreuve intégrée, toutes les unités de formation constitutives de la section (qu'elles soient organisées ou non durant l'année scolaire pour la sanction par VAE).

V. Comment introduire une demande de VAE ?

En remplissant le formulaire mis à votre disposition en notre secrétariat ou en téléchargeant sur notre site : www.eps-boussu-ath.be/Eleves.htm

VI. Qui évalue le dossier de VAE et comment ?

Le Conseil des Etudes (CE) de l'unité d'enseignement, qui réunit le directeur et le(s) professeur(s) concerné(s), prend les décisions relatives à la VAE.

En cas d'absence de titres ou de justificatifs probants ou lorsque le Conseil des Etudes juge les documents produits insuffisants, il procède à l'évaluation des acquis d'apprentissage sur base d'un test pour l'admission ou d'une épreuve pour les dispenses et les sanctions.

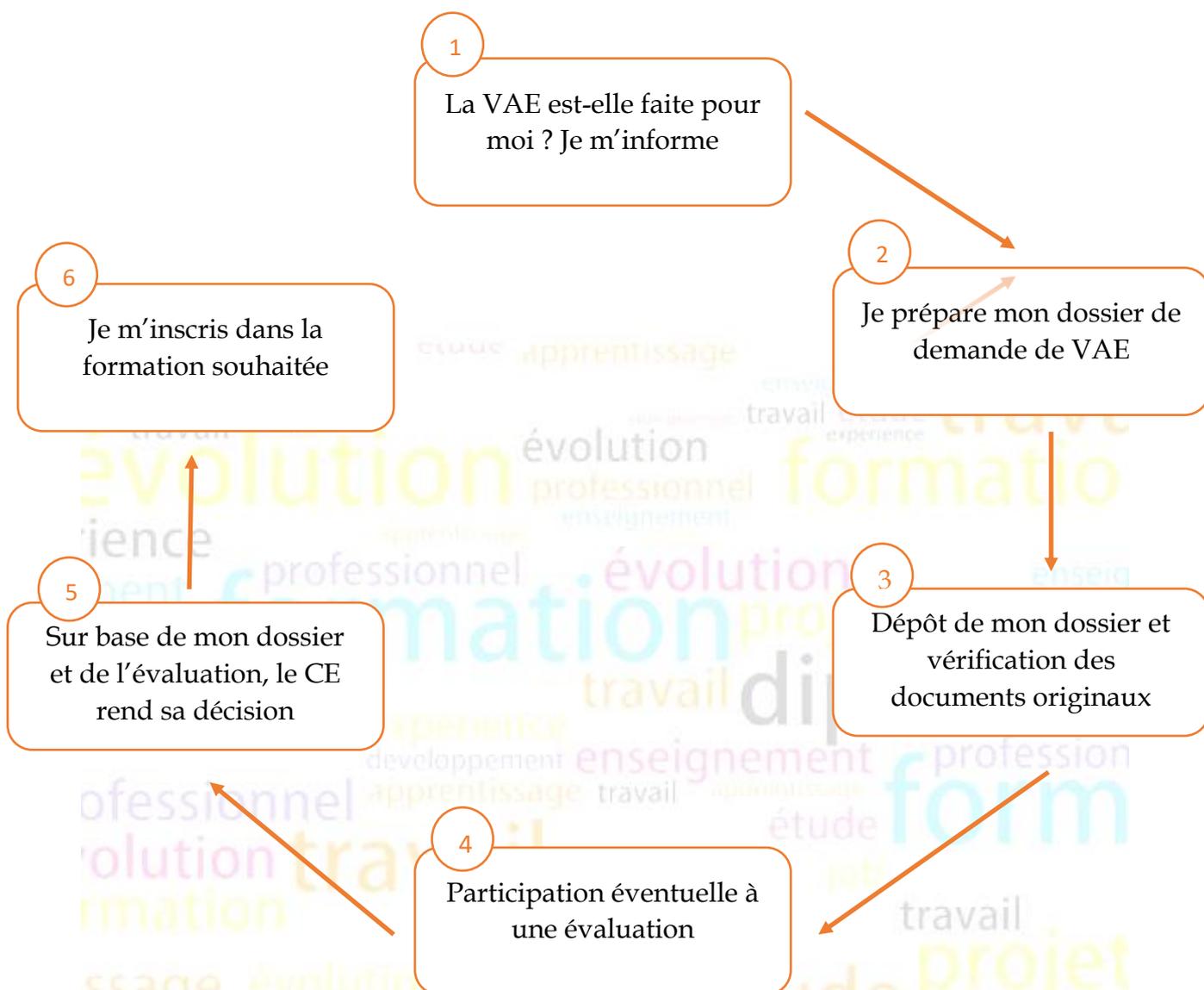
Dans tous les cas, le CE vérifie que les contenus des documents produits et/ou des résultats des tests ou épreuves présentés par l'étudiant couvrent les capacités définies au dossier pédagogique.

La prise en compte de la réussite d'un test dans un autre établissement relève de la compétence exclusive du Conseil des Etudes.

La décision et motivation du CE doit figurer dans le dossier administratif individuel de l'étudiant ou y être annexée quand elle est positive.

En cas de refus, la décision du CE ainsi que sa motivation sont communiquées par écrit à l'étudiant.

VII. Récapitulatif des étapes de la VAE



1. Information et orientation

Les informations générales concernant la VAE sont disponibles dans le folder ci-dessus ou sur notre site internet. En outre, chaque début d'année, des séances d'informations en compagnie des professeurs sont organisées.

Les conseillers VAE sont également disponibles pour répondre à vos questions.

2. Constitution du dossier

Pour préparer votre demande de VAE de façon à ce qu'elle soit la plus complète possible, le formulaire de demande a été étudié et préparé avec soin par les

conseillers VAE. N'oubliez cependant pas, de fournir en annexe, toutes les preuves relatives aux données que vous avancez.

Si vous souhaitez consulter le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement concernée, celui-ci est mis à votre disposition au sein de notre secrétariat.

3. Vérification de l'admissibilité

Le Conseil des Etudes vérifie que vous entrez bien dans les critères pour pouvoir déposer une demande de VAE. Concrètement, nous vérifions si vous respectez l'acquisition des capacités décrites dans le dossier pédagogique de l'UE.

4. Epreuve d'admission

Le CE, composé de la direction et d'enseignants de la formation pour laquelle vous avez postulé, évalue vos acquis et vérifie que vous disposez des aptitudes et connaissances suffisantes pour suivre ces études.

Dans le doute ou cas contraire, il vous sera demandé de passer un test ou épreuve pour vérifier vos compétences.

5. Communication des résultats

Les décisions du CE ainsi que les motivations de sa décision vous seront communiquées par écrit.

6. Inscription au programme

En cas d'évaluation positive du CE, vous recevrez l'autorisation de vous inscrire à la formation souhaitée avec parfois, un programme personnalisé (dispense).